Lumbin

Procès-verbal
Conseil municipal du 13 mai 2024

Le 13 mai 2024, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présents :	Pierre FORTE, Ludovic GHIOTTI, Virginie BLANC, Véronique DEVERS, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Christophe IOHNER, Jean-Claude DEL REY, Géraud SEMANAZ, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Charlotte REYNAUD, Jean-Pierre DUPUY, Ange LEONETTI, Michel MIET
Représentés :	Grégory ROBIN représenté par Géraud SEMANAZ, Marie-Nicole JONGBLOETS représentée par Pierre FORTE
Excusés :	Laurence MARCELOT, Evelyne AUPECLE MONTEIRO
Secrétaire de séance :	Virginie BLANC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Il excuse :
- *Marie-Nicole JONGBLOETS*
- *Grégory ROBIN*

Michel MIET fait part du décès de Madame Marthe AZY en début d'année, ancienne élue de la commune de Lumbin de 2005 à 2015 et souhaite lui rendre hommage lors de cette séance. Le conseil municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne sur proposition de M. le Maire madame Virginie BLANC, secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 26 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est adopté à la majorité (14 voix pour et 3 voix contre).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	absente	M. Ange LEONETTI	Contre
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	absente
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_05_29

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la commune de Lumbin

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2023_12_48 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a révisé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la commune de Lumbin

Il explique que, du fait du départ au 1er mai 2024 de l'actuelle directrice générale des services (DGS), un nouveau DGS doit être recruté. Afin d'améliorer l'attractivité de la commune et de permettre le recruter d'un candidat doté des compétences nécessaires, il convient de revoir à la hausse les montants d'IFSE et de CIA accordés à l'agent occupant le poste de DGS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les montants accordés au groupe de fonctions A1 comme il suit :

a. *IFSE de base*

Groupes de fonctions	Montants actuels	Montants proposés
A1	7 200.00 €	8 400.00 €
B1	4 800.00 €	*Montant inchangé*
B2/C1	3 600.00 €	*Montant inchangé*
C2	2 400.00 €	*Montant inchangé*

b. *Les montants de CIA*

Groupes de	Montants actuels	

fonctions		Montants proposés
A1	**1 080.00 €**	**1 260.00 €**
B1	**720.00 €**	*Montant inchangé*
B2/C1	**540.00 €**	*Montant inchangé*
C2	**360.00 €**	*Montant inchangé*

Les autres dispositions de la délibération n°2023_12_48 du 11 décembre 2023 demeurent inchangées.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 1er juin 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.712-1, L712-2, L712-12, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 1985 ;

Vu la délibération n°2023_12_48 du 11 décembre 2023 portant révision du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'approuver les modifications du RIFSEEP énoncées ci-dessus ;
- **DECIDE** que lesdites modifications entreront en vigueur le 1er juin 2024 ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2023_12_48 du 11 décembre 2023 restent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire, par arrêté individuel, à attribuer ce régime indemnitaire aux bénéficiaires concernés et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité
(17 voix pour)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Absente
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2024_05_30

Attribution des lots du marché de travaux d'une aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle que la commune Lumbin a lancé une consultation pour la passation d'un marché de travaux d'une aire de camping-cars qui a été divisée en deux lots :

- Lot 1 : Aménagement de terrain
- Lot 2 : Bâtiment

Le lot 1 « Aménagement » a été attribué à l'entreprise Toutenvert. La consultation pour le lot 2 « Bâtiment » a, quant à elle, été déclarée sans suite.

La consultation pour le bâtiment a été relancée le 16 février 2024. Les candidats avaient jusqu'au 13 mars 2024 pour remettre leurs offres. Elle a été décomposée en 8 lots :

- Lot 2 : Charpente couverture
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Doublage Cloison
- Lot 5 : Carrelage Faïence
- Lot 6 : Menuiserie intérieure
- Lot 7 : Chape
- Lot 8 : Plomberie Sanitaire
- Lot 9 : Courant fort / Courant faible

Il présente le nombre d'offres reçues pour chaque lot :

- Lot 2 : 1 offre irrégulière
- Lot 3 : 1 offre
- Lot 4 : 4 offres
- Lot 5 : 5 offres
- Lot 6 : 0 offre
- Lot 7 : 2 offres
- Lot 8 : 2 offres
- Lot 9 : 3 offres

Elles ont été analysées, conformément au règlement de la consultation, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1- Prix	**40 %**

2- Valeur technique dont :	**60%**
2-1 Qualité des produits, matériaux et matériels proposés	**15 %**
2-2 Organisation du chantier et respect des délais	**25%**
2-3 Prise en compte du développement durable	**10%**
2-4 Compréhension du projet	**10%**

Les lots 2 et 6 n'ayant reçu aucune offre régulière, il convient de les déclarer infructueux et de passer lesdits marchés sans publicité ni mise en concurrence.

Concernant les autres lots, au vu de l'analyse des offres et après négociation, les entreprises arrivant en tête sont :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 3 Serrurerie	CSR	7 126.00 €	8 551.20 €
Lot 4 Doublage Cloison	LAMBDA Isolation	12 788.59 €	15 346.31 €
Lot 5 Carrelage Faïence	Grenoble Rénovation	6 489.60 €	7 787.52 €
Lot 7 Chape	Duclaux Chape	2 916.00 €	3 499.20 €
Lot 8 Plomberie Sanitaire	Bestenti	8 323.81 €	9 988.57 €
Lot 7 Courant fort/Courant Faible	Oreno	6 748.00 €	8 097.60 €
Total		**44 392.00 €**	**53 270.40 €**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer les lots selon le tableau présenté ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivant,
Vu la délibération n°2024_01_07 du 6 février 2024 déclarant sans suite la consultation pour le lot 2 du marché de travaux d'une aire de camping-cars,
Vu la consultation lancée le 28 novembre 2023,
Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** les lots 2 et 6 infructueux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les marchés des lots 2 et 6 sans publicité ni mise en concurrence ;
- **ATTRIBUE** les lots 3, 4, 5, 7, 8, 9 selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 53 270.40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la passation des marchés.

Adoptée à l'unanimité
(17 voix pour)

Michel MIET prend la parole et questionne Véronique DEVERS:

- *Que signifie une offre irrégulière pour le lot 2: Véronique DEVERS explique une offre est irrégulière lorsqu'elle ne satisfait pas les exigences techniques et administratives. Elle indique qu'au moment du 2ème appel, aucune offre n'a été déposée concernant le lot charpente/couverture.*
- *il demande à ce que les élus de l'opposition soient informés de l'attribution des lots 2 et 6 en temps voulu. Véronique DEVERS propose de réunir une commission travaux à ce moment-là. Michel MIET souligne qu'avec la hausse du prix du bois, la question financière se pose concernant la suite du projet.*

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Absente	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Absente
Mme Virginie BLANC	Pour		

Décisions du Maire

La séance se clôture à 19h43.

Le Maire,
Pierre FORTE

Le secrétaire de séance,
Virginie BLANC